



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°139/2025
Réglementation de la circulation
La Boissnalière - VC 64 et 68

DÉPARTEMENT DE LA Vienne

COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Numéro de dossier : 2025 052 072

Du lundi 04 août 2025 - 8h
Au vendredi 28 novembre 2025 - 20h

LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire),
- VU la demande en date du 11 juillet 2025, de Monsieur M. Victor BIDAUD représentant la société ANCELIN, demeurant 13 Zone artisanale l'Anjouinière 86370 VIVONNE, pour le compte de SRD,
- VU l'intérêt général,

Considérant les travaux de d'enfouissement de réseau au lieu-dit La Boissnalière sur les VC 64 et VC 68 à Champagné-Saint-Hilaire, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Du 04 août 2025 à 8h jusqu'au 28 novembre 2025 à 20h, pour des travaux d'enfouissement de lignes électriques sur les VC 64 et 68, lieu-dit La Boissnalière, à Champagné-Saint-Hilaire, la circulation sera interdite sur l'ensemble de la chaussée VC 68 et partiellement sur la VC 64 ? sauf riverains et services d'urgence. La signalisation sera disposée de façon à sécuriser les lieux d'intervention et la circulation routière sur voie unique.
- ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge de la société ANCELIN.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route concernée par la restriction de la circulation.
- ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 11 juillet 2025,

Pour le Maire absent,



Jacky DIDIER
1^{er} adjoint au Maire